



## BULLETIN D'INFORMATION N ° 7 - JUILLET 2011

### MOT DU PRÉSIDENT



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les élections se sont déroulées le jeudi 31 mars 2011 et s'en est suivie l'élection du nouveau bureau du CDOMK 44 le mardi 19 avril 2011. La composition de ce nouveau conseil s'est quelque peu modifiée par la fin des mandats de trois membres titulaires et de quatre membres suppléants, et par l'élection de trois nouveaux conseillers titulaires du collège libéral.

Par la présente, je remercie les consœurs et les confrères qui, par leurs votes, ont permis de reconduire mon mandat de titulaire au sein du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Je remercie les conseillers sortants pour le travail accompli depuis 2006, pour la mise en place du Conseil départemental et je souhaite la bienvenue aux nouveaux élu(e)s qui vont avoir la tâche de nous accompagner pour poursuivre notre mission ordinale.

Je remercie l'ensemble du Conseil départemental de la confiance qu'il me témoigne en reconduisant mon poste de Président pour le troisième mandat consécutif.

Je regrette cependant le peu de mobilisation de la profession pour cette élection qui concerne son avenir et qui nous permet ainsi d'exercer notre art en toute légalité.

« Encore une élection » : diront certains. Par ce suffrage, j'y voyais surtout une possibilité de s'exprimer, de choisir, et pourquoi pas de faire acte de candidature pour rejoindre une équipe au service de l'ensemble des Masseurs-Kinésithérapeutes et de leur profession.

Nous vous rappelons que le Conseil départemental de l'Ordre de Loire-Atlantique est à votre écoute et à votre service pour vous conseiller dans la prise de décisions et le règlement de différends dans votre vie professionnelle.

Cinq années se sont écoulées depuis la création de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et notre échelon départemental reste au plus proche des réalités quotidiennes de votre activité. Les conseillers restent toujours mobilisés pour accomplir les missions qui leur ont été confiées, pour la reconnaissance et la pérennité de notre exercice professionnel.

Je termine par un dernier mot pour féliciter nos jeunes diplômé(e)s 2011, futurs professionnels porteurs de l'avenir et de l'unité de cette belle profession.

Gardons notre enthousiasme et notre dévouement initiaux sans lesquels notre Ordre serait une organisation sans âme.

Bien confraternellement.

Le Président  
Thierry PAVILLON

### ÉDITO

#### Réforme des études : un enjeu majeur



A l'heure où le domaine de la santé en France est en pleine mutation et réorganisation, le sujet épineux de la réingénierie de la Masso-Kinésithérapie est tout particulièrement d'actualité. En effet, le programme d'étude datant de 1989, dernière version, n'est plus en adéquation avec le rôle du Masseur-Kinésithérapeute au sein du système de santé français et encore moins au niveau Européen et mondial. Une mise en corrélation avec le système Licence/Master/Doctorat ainsi que les notions d'équivalence de crédits d'étude, déjà en place hors de nos frontières, doit se faire mais d'une manière logique et percutante. Ici se joue un acte déterminant pour l'avenir de la Masso-Kinésithérapie et sa pérennité.

La nécessité d'un niveau Master, déjà adopté par les physiothérapeutes, est une nécessité reconnue par tous au vue des compétences multipolaires requises répondant aux besoins de la population, de la richesse de nos champs de compétence, de l'ouverture vers une recherche universitaire indispensable, ainsi que des possibilités d'équivalence et de reconnaissance mondiale.

Ce processus est actuellement gelé, avec une perspective plutôt pessimiste et en attente d'arbitrage ministériel sans cesse reporté. Tous les acteurs de la Masso-Kinésithérapie ainsi que les usagers sont concernés, chacun en résonance avec ses prérogatives et ses attentes.

Les étudiants particulièrement motivés et actifs comprennent bien que le sens et le contenu de leur future pratique professionnelle se structurent ici ; ils sont à l'initiative de nombreuses actions judiciaires. Les syndicats participent et accompagnent la mobilisation des professionnels. L'Ordre pèse lui de tout son poids sur les instances administratives et politiques dans son rôle de défense et de promotion de la profession.

C'est un défi tant sur la capacité de cohésion des Masseurs-Kinésithérapeutes que sur la mise en application de leurs desideratas, qu'il convient de mener à bien avec force et vigueur pour cette magnifique profession qui nous réunit tous.

Cyril ALONSO

Président Commission « Exercice Professionnel »



## ÉLECTIONS 2011

Les pourcentages de votants sont d'environ 22 % de participation contre 31 % en 2008.

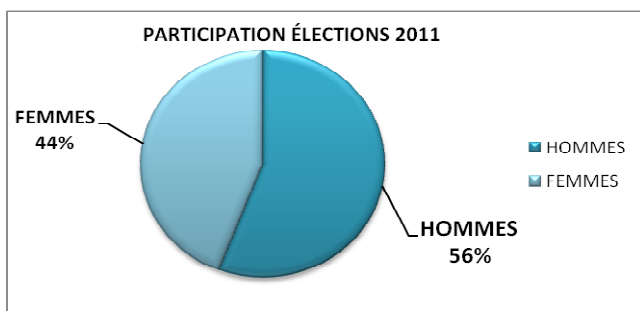
Malgré les quatre sièges à pourvoir pour le collège salarié, nous regrettons qu'aucun candidat ne se soit présenté. Par conséquent, seules les élections du collège libéral ont été réalisées.

### PARTICIPATION TOTALE POUR LE COLLEGE LIBÉRAL

Pour 1220 libéraux inscrits :

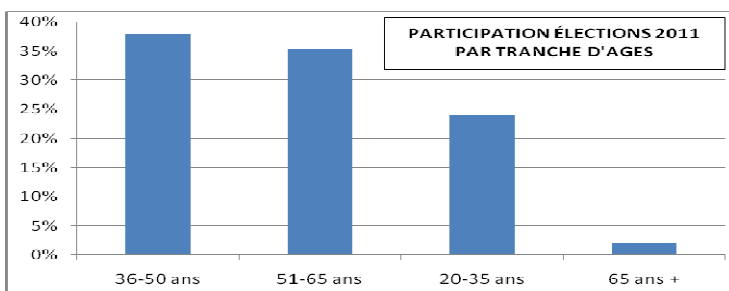
Répartition par catégorie

	Pourcentage
Hommes	56 %
Femmes	44 %
TOTAL	100 %



Répartition par tranche d'âge

	20-35 ans	36-50 ans	51-65 ans	65 ans +
Nombres Votants	69	102	93	5
Pourcentage	24 %	38 %	36 %	2 %



## Membres Titulaires

### Libéraux

Cyril ALONSO  
 Philippe CROIZIER  
 Muriel FROU-VILLE  
 Sophie GARIN-CORVAISIER  
 Delphine GOUJON-FERTILL  
 Muriel LIGNAT  
 Gwenole MENU  
 Jean-Baptiste MONTAUBRIC  
 Bertrand MORICE  
 Bernard MOULIN  
 Thierry PAVILLON  
 Romain RIEU MERE

### Salariées

Catherine CHARRIER  
 Béatrice NEY

## Membre Suppléant

### Libéraux

Laurent DELVIGNE

## Composition du Bureau

Président : Thierry PAVILLON  
 1er Vice-président : Bertrand MORICE  
 2ème Vice-présidente : Béatrice NEY  
 Trésorière : Delphine GOUJON-FERTILL  
 Secrétaire général : Gwenole MENU  
 Secrétaire générale adjointe : Sophie GARIN-CORVAISIER

## Les commissions

### Commission juridique :

Monsieur Bernard MOULIN, responsable.

### Commission d'exercice professionnel :

Monsieur Cyril ALONSO, responsable.

### Commission de gestion interne :

Monsieur Gwenole MENU, responsable.

## LES 14 CONSEILLERS TITULAIRES DU CDOMK 44





## LES INTER KINÉS ERGOS 2011



La participation du CDOMK 44 aux frais de déplacement des étudiants K2 de l'IFM3R de Saint-Sébastien-sur-Loire, a contribué à leur participation à ce grand rassemblement sportif :

### Les IKE 2011 du 22 au 25 Avril à Canet en Roussillon

« Après 2 mois de préparation, ça y est, Nantes débarque aux IKE 2011. Nous avons mis 13h pour effectuer le trajet Nantes-Canet (soit au total 26h de car aller-retour), et sans vous cela n'aurait pas pu être possible. En effet, le budget total transport était de 3900€ (location du car + 2 chauffeurs + restauration et hébergement d'un chauffeur sur place.) Grâce à nos démarches et à votre soutien, nous avons totalisé 1 710 € de sponsors, et nous vous en remercions infiniment.

L'évènement s'est bien déroulé malgré la pluie qui est venue perturber le vendredi. Environ 2 000 participants venant de tous les IFMK et IFE de France, Suisse et Belgique étaient présents pour tenter de ramener la fameuse coupe des coupes.

### Principaux résultats :

- Les filles font une grosse impression en ramenant la coupe du Basket-ball après avoir gagné tous les matchs qualificatifs et en écrasant BESAK (IFMK Besançon) en finale par le score 22 à 1.



- Au Sandball mixte : l'équipe est solide et se qualifie aisément jusqu'en demi-finale avant d'échouer contre l'IFMK d'Orléans.

- Au Volley-masculin : la compétition a bien débuté mais l'IFPEK de Rennes exclut Nantes en quart de finale.

- Chez les filles, les volleyeuses arrivent en demi-finale, mènent tout le match mais concèdent la victoire aux joueuses de l'EFOM par un point à la toute fin du match.

Bilan : Les IKE 2011 ont donné de bons résultats sportifs.

Il régnait une bonne ambiance et les soirées ont permis de retrouver des anciens camarades de prépa ou des collègues de stages, bref un week-end génial, sportif et festif.

Félicitations à l'ENKRE Saint-Maurice qui remporte la Coupe des coupes (1ère équipe au classement général).

En espérant pouvoir à nouveau compter sur vous pour les années à venir, tous les participants vous remercient pour votre geste ».

Antoine LEVIGOUREUX

Étudiant K2 – Responsable I.K.E. 2011

## INVESTISSEMENT IMMOBILIER



Après quelques années d'existence, le CDOMK 44 souhaite acheter un local pour y fixer son siège et « s'installer » dans ses propres murs. Une opportunité sur le Centre Affaires Europe a permis d'envisager un investissement immobilier.

Le Conseil départemental ne souhaite plus verser des loyers à fonds perdus et préfère investir dans de nouveaux locaux en rapport avec la démographie des Masseurs-Kinésithérapeutes de Loire-Atlantique.

Quelles sont les motivations du choix de ce local en particulier ?

. La proximité avec notre siège actuel donne à notre nouvelle implantation une meilleure visibilité, réduit les frais de déménagement et permet de préserver la permanence durant notre changement de locaux.

. Les charges de co-propriété sont faibles.

. L'accès au site du centre ville (par la route de Paris) ou de l'extérieur (proximité du périphérique) est facile.

. Le stationnement en journée est prévu avec 6 places attribuées au lot acheté. En soirée, la quasi-totalité de la zone de parking est libre.

1 - La conformation des pièces correspond à ce que nous cherchions :

. Un bureau autonome pour notre juriste.

. Une salle de réunion plus grande permettant l'accueil des membres et invités si besoin.

. Des archives plus vastes permettant le stockage des dossiers d'inscription des MK et ceux des patients de Masseurs-Kinésithérapeutes qui cessent leur activité sans reprise de leur cabinet (les archives actuelles sont saturées).

2 - La possibilité de mutualiser et optimiser l'occupation de la salle de réunion avec des intervenants extérieurs grâce à des accès indépendants.

## INVITATION SOIRÉE D'INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS

JEUDI 06 OCTOBRE 2011 à 20 H 00 AU SIEGE DE LA BPA à SAINT-HERBLAIN

INSCRIPTIONS AU 02 28 23 14 63 ou [cdomk44@orange.fr](mailto:cdomk44@orange.fr)

**VOTRE INVITATION ET LE BULLETIN RÉPONSE SONT JOINTS AU BULLETIN D'INFORMATION**

*Nombre de places limité*





3 - Acheter un bien d'occasion nécessite une rénovation ce qui permet :

- . Une redistribution des locaux aménagés à notre convenance.
- . Une remise aux normes d'accessibilité handicapée.
- . Une mise en place des réseaux électriques, informatiques et téléphoniques conformes à nos habitudes de travail.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique

## DES KINÉSITHÉRAPEUTES EN VIGILANCE FACE AU MÉLANOME ET AUX GRAINS DE BEAUTÉ SUSPECTS



A l'initiative du Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Loire-Atlantique, une soirée de sensibilisation et d'information sur le mélanome a été organisée pour les Masseurs-Kinésithérapeutes du département le mardi 25 janvier 2011.

Le CDOMK 44 a mis en place cette conférence grâce à l'intervention de Madame le Professeur Brigitte DRÉNO, Responsable du Service de Dermato-Cancérologie du CHU de Nantes et du Réseau Mélanome Ouest\* et Directeur de l'Unité Thérapie Cellulaire et Génique, et au partenariat du laboratoire URIAGE et de la Ligue Contre le Cancer.

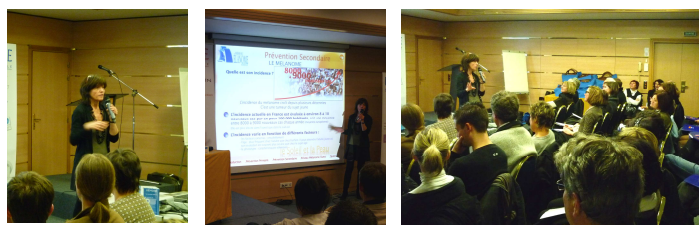
Les Masseurs-Kinésithérapeutes sont en première ligne en ce qui concerne l'observation cutanée de la population dans le cadre de leur exercice professionnel. Ils sont les professionnels de santé à passer le plus de temps avec le patient dévêtu et ils ont donc la possibilité lors des séances de détecter d'éventuelles lésions suspectes.

Leur implication ainsi que l'impact de leur participation dans une politique de prévention et de détection du mélanome est donc particulièrement pertinente.

Cette démarche s'est révélée extrêmement positive puisque la session a été rapidement complète. Cela montre donc l'intérêt affirmé que manifeste les Masseurs-Kinésithérapeutes dans la sensibilisation et leur implication dans ce domaine. Cela va tout à fait dans le sens d'une optique globale du rôle du Masseur-Kinésithérapeute dans le paysage de santé actuel et de l'évolution du rôle de la profession telle la consultation de première intention.

Conscient de la réussite de cette initiative, le Conseil départemental espère avoir mobilisé la profession, apporté de nouveaux horizons à l'exercice de la masso-kinésithérapie et « ouvert une porte » vers une future coopération entre professionnels de santé.

\* [www.reseau-melanome-ouest.com](http://www.reseau-melanome-ouest.com)



La commission départementale communication

## INFORMATIONS PRATIQUES :



Les informations pratiques concernant l'exercice professionnel sont en ligne sur le site Internet du Conseil national dans les rubriques suivantes :

- . « Actualités de la profession » : le référentiel du métier et des compétences des Masseurs-Kinésithérapeutes – l'étude démographique de la profession.
- . « Exercer la profession » : la charte site Internet du Masseur-Kinésithérapeute - le cahier des charges et le règlement d'usage de l'enseigne.
- . [www.cnomk.org](http://www.cnomk.org) ou [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

### RAPPEL « SONDAGE MASTER »

Le Conseil départemental a lancé courant juin 2011 un sondage électronique auprès des consœurs et des confrères du département, afin de connaître celles et ceux qui possèdent un Master quelle qu'en soit la nature ou la spécialité. La nécessité de ce recensement a pour but d'appuyer la démarche du Conseil de l'Ordre auprès du Ministère de la Santé concernant la future réforme de la formation initiale de la masso-kinésithérapie.

Environ 10 000 Masseurs-Kinésithérapeutes seraient en possession d'un Master obtenu lors de formations initiales ou continues sur 60 000 kinésithérapeutes exerçant sur le territoire français.

Pour les consœurs ou les confrères dont nous ne possédons pas les courriels, n'hésitez à contacter le CDOMK 44 par téléphone (02 28 23 14 63) ou par courriel ([cdomk44@orange.fr](mailto:cdomk44@orange.fr) / [cdo44@ordremk.fr](mailto:cdo44@ordremk.fr)) ou bien encore à répondre sur papier libre en indiquant la nature du Master et l'année d'obtention.

*Un sondage allié fondamental pour l'avenir de la profession*



## LA NOUVELLE LISTE DES SPÉCIFICITÉS :

Le Code de déontologie permet l'utilisation d'une plaque supplémentaire, permettant de faire valoir une spécificité d'exercice pratiquée dans votre cabinet.

Pour pouvoir apposer une telle plaque, vous devez obtenir l'autorisation du Conseil de l'Ordre après envoi de vos justificatifs de formation. Seules peuvent être utilisées l'une des spécificités inscrites sur la liste arrêtée par le Conseil National de l'Ordre les 17 et 18 mars 2011.

Celle-ci comprend à ce jour les spécificités suivantes :

- . Balnéothérapie,
- . Drainage lymphatique,
- . Ergonomie,
- . Kinésithérapie du sport,
- . Méthode Mézières,
- . Posturologie,
- . Rééducation cardio vasculaire,
- . Rééducation de la déglutition,
- . Périnéologie ou rééducation périnéo sphinctérienne,
- . Rééducation vestibulaire,
- . Rééducation maxillo faciale,
- . Sexologie,
- . Soins de bien-être,
- . Soins palliatifs,
- . Rééducation respiratoire,
- . Rééducation gérontologie,
- . Douleur,
- . Sophrologie,
- . Relaxations.

## INFORMATION EHPAD



Contrairement à ce qui avait pu être « entendu » dans un premier temps, le délai laissé aux Masseurs-Kinésithérapeutes pour la signature du contrat d'intervention en EHPAD n'a pas été reconduit. En l'absence de retour du Ministère de la Santé quant à l'issue du recours intenté devant le Conseil d'État et sans information du Conseil national, le CDOMK 44 a dû réaliser une communication par courriel le jeudi 30 juin dernier.

Pour les Masseurs-Kinésithérapeutes dont nous n'avions pas les adresses mails, nous vous vous informons que le CDOMK 44 a effectué une analyse du contrat qui vous est imposé ; analyse qui est mise à votre disposition. Vous pouvez hésiter, et nous le comprenons, à signer une telle convention qui vous conduit par ailleurs à pénaliser les résidents en cas d'absence ou de refus de signature.

C'est pourquoi nous vous recommandons de prévoir un avenant à ladite convention dans lequel vous inscrirez par écrit les modalités de rémunération auxquelles vous souhaitez prétendre et autres réserves que nous vous conseillons dans un courrier de mise au point que vous pouvez obtenir auprès du CDOMK 44 sur simple demande.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés de la réponse apportée par le Conseil d'État aux recours contentieux initiés par les Conseils nationaux de l'ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et des Médecins.

Justine MARGOT

Juriste du CDOMK 44

## CRÉATION DE SITES INTERNET PAR LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



La commission nationale de déontologie a adopté une charte relative à la création de sites internet par les Masseurs-Kinésithérapeutes.

Cette charte s'adresse à ceux qui créent ou ont créé leur site professionnel et à ceux qui interviennent sur des sites de santé destinés au public.

Chaque personne physique ou morale, inscrite au Tableau de l'ordre, a le droit de créer un site Internet sous réserve de respecter le code de déontologie, les règles applicables à la profession et la réglementation relative aux sites internet.

## MEMO CONTRATS

Les modèles des contrats de remplacement et d'assistant-collaborateur ont été revus et améliorés.

N'hésitez pas à solliciter l'envoi de cette nouvelle version.

Contact : 02 28 23 14 63 – [cdomk44@orange.fr](mailto:cdomk44@orange.fr) ou [cdo44@ordremk.fr](mailto:cdo44@ordremk.fr)





Les sites internet ne doivent en aucune façon présenter un caractère promotionnel, publicitaire ou commercial.

La charte internet est disponible sur le site du Conseil national de l'Ordre ([www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)) et décrit strictement le processus à suivre avant d'entamer la procédure ordinaire de déclaration du site internet.

Justine MARGOT

Juriste du CDOMK 44

Les domiciles sont également proscrits dans ce périmètre. Seul un accord écrit et signé du titulaire permettrait de pouvoir exercer sur une adresse donnée.

Le service juridique du Conseil de l'Ordre vous propose d'analyser vos contrats avant leur signature. Il vous suffit de nous le transmettre pour avis. Cette démarche permettrait d'éviter certaines déconvenues, difficilement corrigibles après la signature du contrat.

Justine MARGOT

Juriste du CDOMK 44

## CONTRATS ESTIVAUX



Avec la saison propice à la conclusion de contrats, nous vous invitons à la plus grande prudence. Pour les remplacements, assurez-vous de l'inscription à l'Ordre de votre remplaçant par simple appel téléphonique.

Nous vous rappelons que seul un Masseur-Kinésithérapeute inscrit au Tableau de l'Ordre peut exercer et conclure des contrats. Les Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés de l'Union Européenne doivent déposer un dossier auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.) afin d'obtenir ensuite l'agrément de la commission des Masseurs-Kinésithérapeutes. Malgré l'obtention de leur diplôme, les Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés dans un État partie à l'Union Européenne ne peuvent exercer sur le territoire français sans cette attestation.

Nous insistons sur le fait que toute clause est négociable entre les parties. Il est donc indispensable de pouvoir discuter des différentes clauses de votre contrat afin qu'il y ait un accord véritable. En tout état de cause, la conclusion d'un contrat signé est la seule garantie en cas de litiges avec votre cocontractant.

Nous renouvelons nos recommandations, eu égard aux clauses de non concurrence. Cette clause doit être conclue en fonction de la zone d'influence réelle du cabinet et adaptée à la durée du contrat d'exercice.

Nous attirons votre attention sur la différence entre l'« interdiction d'exercer la profession » et la clause de « non-réinstallation ». Une interdiction d'exercer la profession dans un périmètre donné concerne aussi les remplaçants comme tout autre professionnel libéral.

## TÉLÉTHON 2011

Le Conseil départemental de l'Ordre vous informe que le Téléthon 2011 a lieu les 2 et 3 décembre 2011. Une information sera diffusée par le CDOMK 44 durant le 4ème trimestre 2011. Tous les Masseurs-Kinésithérapeutes recevront une invitation pour venir participer, s'ils le souhaitent, à cette action de solidarité.



## MÉMO FICHES TECHNIQUES



La Commission départementale juridique vous informe de la création de 3 nouvelles fiches techniques :

- . Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux et stagiaires,
- . Transmission du dossier patient par le Masseur-Kinésithérapeute libéral,
- . Conservation des dossiers médicaux.

Les précédentes fiches techniques sur l'ostéopathie, l'affichage des salles d'attente, les différentes sociétés, la cession de clientèle, le collaborateur et l'assistant, la plaque et l'enseigne, les normes des cabinets et le bail commercial et professionnel sont aussi à votre disposition.

Afin de vous aider dans votre exercice, nous pouvons vous les transmettre à votre demande par courrier ou par courriel (format PDF).

Contact : 02 28 23 14 63

[cdomk44@orange.fr](mailto:cdomk44@orange.fr) ou [cdo44@ordremk.fr](mailto:cdo44@ordremk.fr)